

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

12 MARS 2019

---

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 RELATIF À L'ADOPTION(1)

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

(1) Voir Doc. n°776 (2018-2019) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet	3

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet**

**Art. 27**

A l'article 27 alinéa 2 du projet de décret :

Ajouter les mots « les modalités de rédaction et » entre les mots « Le Gouvernement fixe » et « le modèle du rapport ».

*Justification*

Cet amendement vise à préciser que le Gouvernement fixe également les modalités de rédaction du rapport pour pouvoir clarifier et préciser dans l'arrêté ce qui est délégué aux organismes d'adoption et ce qui est fait par l'autorité centrale communautaire.

**2 Amendement n°2 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet**

**Art. 30**

A l'article 30 du projet de décret, un nouvel alinéa est intégré entre l'alinéa 7 et l'alinéa 8 :

Au même article paragraphe 3, le point 2° est complété comme suit :

« les modalités de cet entretien sont fixées par le Gouvernement ; »

*Justification*

Il est prévu à l'article 35, §3, 4°, du décret qui concerne l'adoption internationale que les modalités à respecter pour l'entretien annuel de la candidature sont fixées par le Gouvernement. Il est utile de prévoir la même disposition pour les autres types d'adoption (adoption interne).

**3 Amendement n°3 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet**

**Art. 32**

A l'article 32 du projet de décret, un nouvel alinéa 10 est ajouté :

Au même paragraphe, le point 6° est complété comme suit :

« les modalités de cet entretien sont fixées par le Gouvernement »

*Justification*

Il est prévu à l'article 33, §3, 3°, du décret qui concerne l'adoption interne, que les modalités à respecter lors de la proposition d'enfant sont fixées par le Gouvernement. Il est utile de prévoir la même disposition pour l'adoption internationale. Il n'est pas nécessaire de prévoir la même chose pour l'adoption d'enfants porteurs de handicap, la disposition de l'article 37 §5, renvoyant soit aux dispositions prévues pour l'adoption interne soit à celles prévues pour l'adoption internationale.

**4 Amendement n°4 déposé par Mme Gonzalez Moyano, M. Idrissi, M. du Bus de Warnaffe et Mme Simonet**

**Art. 33**

A l'article 33 du projet de décret, un nouvel alinéa 10 est ajouté :

Au même paragraphe, le point 3° est complété comme suit :

« les modalités de cet entretien sont fixées par le Gouvernement »

*Justification*

Il est prévu à l'article 35, §3, 4°, du décret qui concerne l'adoption internationale que les modalités à respecter pour l'entretien annuel de la candidature sont fixées par le Gouvernement. Il est utile de prévoir la même disposition pour les autres types d'adoption (adoption d'enfants porteurs de handicap).